

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions de vente sont conclues entre, d'une part, l'Association Service d'Optimisation et de Lancement pour l'Entrepreneariat (dénommée ci-après SOLen"), association régie par la loi de 1901, et d'autre part, toute personne physique ou morale (dénommée ci-après "le client") souhaitant procéder à une commande de formation.

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document.

MODALITES DE COMMANDE

Toute inscription à une formation est ferme et définitive à réception du chèque de caution et de la convention de formation professionnelle datée et signée. SOLen se réserve le droit de disposer de toute place réservée par un client tant que son chèque de caution et sa convention de formation professionnelle ne sont pas reçus. La prise en charge par un OPCA du coût de la formation ne dispense pas le client de l'envoi du chèque de caution. Ce dernier sera restitué lors de la réception de l'intégralité du ou des règlements à effectuer par l'OPCA ou le client.

TARIFS

Tous les prix sont indiqués N.T. (organisme exonéré de TVA selon l'article 293 B du CGI) Ils couvrent les frais pédagogiques et la documentation remise au client. Les frais de déplacements et d'hébergement restent à la charge du client sauf mention contraire indiquée sur le devis.

PRISE EN CHARGE PAR UN OPCA

Si le client souhaite que le règlement soit effectué par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient d'en faire la demande auprès de l'organisme concerné au moment de son inscription à la formation. Cette éventuelle prise en charge ne dispense pas le client de son obligation de règlement du coût de la formation. En cas de subrogation en l'absence du stagiaire à une partie ou à la totalité d'une formation, celui-ci devra prendre en charge l'intégralité de la formation ou le différentiel, hors couverture de l'OPCA.

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Une convention de formation professionnelle sera adressée en 2 exemplaires dont l'un est à retourner à SOLen daté, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

CONVOCATION

Une convocation nominative faisant apparaître l'intitulé de la formation, le lieu, les horaires, est adressée au client avant le début du stage. L'entreprise doit accuser réception de la convocation par mail.

FEUILLE DE PRESENCE

Sur place, le stagiaire doit signer la feuille de présence. La non signature des feuilles de présence pourra entraîner l'absence de prise en charge par l'OPCA. Sur demande de l'entreprise, une copie des feuilles de présence, pourra lui être adressée.

FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

La facturation est établie en double exemplaire à l'issue de chaque session de formation. Elle est adressée à l'entreprise ou à l'OPCA (en cas de subrogation). Le règlement est effectué exclusivement par chèque libellé à l'ordre de SOLen à réception de facture.

RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

CONDITIONS D'ANNULATION OU D'ABANDON

SOLen est attentif à la composition de ses groupes ; Toute demande de report ou d'annulation par des clients a des répercussions négatives sur l'organisation. Le client dispose de 10 jours à compter de la signature de la convention de formation professionnelle pour se rétracter par Lettre Recommandée avec AR, sans aucune retenue financière. Passé ce délai, l'intégralité de la formation sera due.

ATTESTATION/CERTIFICAT DE STAGE

A l'issue de la formation et après réception du règlement intégral, une attestation sera délivrée.

GARANTIE DE PARTICIPATION APPORTEE PAR SOLen

Une planification des formations est programmée pour permettre une ouverture intégrale des actions de formation prévues. Néanmoins, en cas de force majeure ou pour des raisons de composition ou d'équilibre des groupes, SOLen peut être amené à reporter une date d'ouverture planifiée et/ou à modifier le lieu prévu. Dans ce cas, SOLen préviendra le client dans les délais les plus brefs avant la date de démarrage de la formation.

TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de BOURGES, quel que soit le siège ou la résidence du client.